

Le portail Chorus Pro

Afin de réduire et sécuriser les délais de paiement, les administrations publiques se sont dotées d'une solution permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures de leurs fournisseurs sous forme électronique.

Cette démarche s'appuie sur la mise à disposition par l'État, d'une plateforme d'échanges adossée à un portail dénommé « Chorus Portail Pro ». Cette solution technique développée par l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) est **gratuite**. Elle est également obligatoire.

En outre, ce portail deviendra la plateforme d'émission des factures électroniques du secteur public vers les structures assujetties à la TVA lors du déploiement de la facturation électronique, en complément de son rôle actuel de réception des factures.

La présente fiche a pour objet d'exposer le contexte d'obligation de recourir à la facturation électronique pour tout fournisseur d'une collectivité publique et les avantages de la solution pour les entreprises. Elle mentionne également des liens internet utiles qui renvoient vers des supports afin d'adopter les bons réflexes pour faciliter l'édition, le dépôt et le suivi des factures à destination de celles-ci sur la plateforme Chorus Pro.

La généralisation du recours à la facturation électronique

La facturation électronique constitue une avancée vers la dématérialisation des échanges commerciaux et contribue à renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'amélioration des délais de paiement, à la rationalisation des circuits de facturation et à la réduction des coûts de traitement des factures.

Elle permet de renforcer la sécurité des règlements (en évitant les aléas liés à l'acheminement des factures papier ou transmises par mels (piratage)) et de donner date certaine aux éventuelles liquidations d'intérêts moratoires et/ou pénalités.

Tous les fournisseurs des collectivités locales, quelle que soit la taille de leur entreprise, ont l'obligation de déposer et transmettre leurs factures par voie dématérialisée sur Chorus Pro, qui est le système de facturation électronique des services des collectivités territoriales et des établissements publics.

Chorus Pro et son contexte réglementaire

La transmission des factures des fournisseurs aux personnes publiques sous forme dématérialisée est prévue par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique qui prévoit :

« I. – Les titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics transmettent leurs factures sous forme électronique.

II. – L'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics acceptent les factures transmises sous forme électronique par les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct mentionnés au I... »

Pour les émetteurs de factures à destination du secteur public, la mise en œuvre de cette obligation s'est faite progressivement:

- le 1^{er} janvier 2017 : les grandes entreprises (+5000 salariés) et les personnes publiques
- le 1^{er} janvier 2018 : les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés)
- le 1^{er} janvier 2019 : les PME (10 à 250 salariés)
- le 1^{er} janvier 2020 : les micro-entreprises (moins de 10 salariés)

Cette dématérialisation via Chorus pro est entrée dans sa dernière phase au 1er janvier 2020, avec l'obligation pour les micro-entreprises de transmettre leurs factures sous forme électronique.

Ainsi, les artisans et fournisseurs qui travaillent pour les collectivités publiques ont d'ores et déjà l'obligation de déposer leurs factures sur ce portail de facturation.

La facture et Chorus Pro

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte des données sous forme structurée permettant de les exploiter électroniquement. Le portail permet de créer une facture au format mixte Factur-X (fichier pdf + fichier xml) :

- à partir des données de facturation **saisies sur le portail** ;
- à partir des données de facturation **transmises en API** ;
- à partir des données de facturation **OCRisées d'un PDF simple**.

Vous trouverez ci-après un panorama des types de factures prises en charge par Chorus Pro et mises à disposition des collectivités :

- ✓ les **factures directes** à destination de personnes publiques,
- ✓ les **avoirs**,
- ✓ les **factures de recettes** issues des entités publiques,
- ✓ les demandes de paiement des **sous-traitants admis au paiement direct**,
- ✓ les demandes des **co-traitants**,
- ✓ et les **documents de facturation en appui des marchés de travaux (projet de décompte produit par le fournisseur, état d'acompte produit par la MOE, état d'acompte validé par la MOA, DGD)**.

Très important : les données reçues des fournisseurs et véhiculées au moyen du portail Chorus Pro sont déterminantes et permettent la création des mandats de paiement émis par les collectivités.

Conformément à l'article 1er du décret du 2 novembre 2016, **les factures électroniques doivent comporter certaines mentions obligatoires :**

- la date d'émission de la facture ;
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture (raison sociale, adresse, SIRET, numéro de TVA intracommunautaire, références bancaires...). **Ces éléments permettent d'identifier l'émetteur et le destinataire sur Chorus Pro ;**

- la référence de la facture ;
- la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- la dénomination de la prestation (quantité et dénomination des produits livrés ou des prestations et travaux réalisés) ;
- les éléments relatifs au montant de la facture (montant unitaire HT, montant remisé HT, montant total HT, taux de TVA...).
- et lorsqu'il est exigé par l'entité publique destinataire, le numéro du bon de commande, le code service ou le numéro de l'engagement (afin de faciliter l'acheminement des factures reçues).

Chorus Pro restitue les différents statuts d'une facture afin d'en faciliter le suivi :

- déposée,
- mise à disposition du destinataire,
- rejetée,
- suspendue,
- mise à disposition du comptable,
- comptabilisée,
- mise en paiement.



Focus sur les Marchés de travaux :

Chorus Pro n'est pas un outil de gestion des marchés de travaux mais de transmission de documents.

Ainsi les opérations telles que les révisions de prix ou retenues de garanties sont réalisées en-dehors du portail Chorus Pro



La duplication de factures

Pour faciliter et alléger la saisie des factures, Chorus Pro dispose d'une option de duplication de factures déjà enregistrées.

En cliquant sur l'icône **Dupliquer**, sur la ligne de la facture d'origine, cette fonctionnalité permet de préremplir certains champs avec les informations de la facture d'origine.

Vous trouverez plus d'informations sur la fiche pratique suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/01/AIFE-Fiche-pratique-Saisir-une-facture-VF-2.0.pdf>

Les avantages de recourir à la solution Chorus Pro

Pour un fournisseur devant dématérialiser ses factures c'est l'assurance :

- ✓ de réduire ses coûts d'impression, de gestion, d'envoi et de stockage des factures,
- ✓ de réduire son empreinte écologique en diminuant ses volumes d'émission « papier »,
- ✓ de pouvoir suivre en temps réel ses factures par l'état d'avancement de leur traitement,
- ✓ d'être payé plus rapidement,
- ✓ de bénéficier d'un archivage des factures transmises qui resteront consultables pendant 10 ans. Les factures et pièces jointes transmises sont archivées dans leur format d'origine,
- ✓ des gains de temps, de productivité et d'optimisation des process métiers,
- ✓ de moderniser l'image de l'entreprise,
- ✓ d'opter pour une **solution totalement gratuite**.

Le recours à la solution Chorus Pro est aussi une garantie de sécurité, car le portail effectue des contrôles sur les factures lors de son dépôt :

- ✓ cohérence et sécurité du flux via un contrôle antiviral,
- ✓ structure des données (respect des formats et règles de syntaxe),
- ✓ cohérence des données (identifiant du fournisseur, unicité de la facture + contrôle des données supplémentaires demandées par les collectivités le cas échéant),
- ✓ date certaine de l'envoi de la facture et de sa réception.

Enfin, le portail reste accessible en mode « déconnecté » (accès aux actualités et à l'aide en ligne).

Pour les collectivités, opter pour la solution Chorus pro c'est aussi un gage d'économie en coût de traitement des factures (estimé en moyenne à trois euros par facture pour la sphère publique).

Chorus Pro, plateforme de référence pour la facturation électronique du secteur public à partir de 2026

Les administrations doivent déjà utiliser Chorus Pro pour recevoir, traiter et échanger les factures au sein de la sphère publique.

C'est pourquoi, afin de faciliter la mise en œuvre de la facturation électronique, Chorus Pro deviendra la plateforme du secteur public pour émettre les factures électroniques vers les structures assujetties à la TVA (entreprises ou personnes publiques), en plus de son rôle actuel de réception des factures. Chorus Pro assurera également pour les entités publiques émettrices (secteur public local, Etat, opérateurs) la transmission des données de transaction et de paiement.

Ce choix permet :

- de simplifier la vie des entreprises qui déposent déjà leurs factures pour les organismes publics sur Chorus pro,
- et de s'appuyer sur un outil déployé progressivement depuis 2017 et bien connu pour les administrations.

Concrètement, les collectivités locales qui utilisent déjà le PES ASAP en format XML, continueront à transmettre leurs factures au format XML, et avec les évolutions qui seront mises en œuvre par les éditeurs de logiciels, l'application HELIOS du comptable public convertira ces factures en format Factur-X, format obligatoire pour la facturation électronique. Il n'y aura donc aucune difficulté technique pour les collectivités locales (ainsi que pour les hôpitaux et les établissements sociaux et médico-sociaux). C'est la DGFIP qui se chargera d'envoyer les factures conformes sur Chorus Pro et qui supportera l'exploitation des données pour satisfaire aux obligations de e-reporting des CEPL.

Remarque :

La nouvelle réforme de la facturation électronique introduit, à compter de septembre 2026, la possibilité de pénalités en cas de non respect de l'obligation de facturation électronique.

Pour les collectivités, ce risque est restreint grâce à la transmission des factures sous forme dématérialisée d'ores et déjà mise en œuvre depuis 2017, par Chorus Pro, et sécurisée par la dématérialisation des ASAP.

Toutefois, si vous rencontrez des difficultés, ou si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à contacter votre CDL pour vous accompagner.

Les modalités d'assistance et supports adéquats

Outre votre CDL, pour répondre aux demandes liées à l'utilisation de la solution Chorus Pro, une communauté est disponible au lien ci-après :

Communauté Chorus Pro

De nombreuses fiches pratiques, mises en ligne par l'AIFE, sont accessibles ainsi que des tutoriels et des formations en ligne gratuites sur des thématiques spécifiques adaptées aux besoins des utilisateurs.

Pour vous accompagner, des modes opératoires sont à votre disposition sur le site [Communauté Chorus Pro](#) (création d'un compte, dépôt d'une facture, etc.).

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

En complément, une assistance est prévue en cas de difficulté. Celle-ci s'articule autour de trois modes de saisine (assistant virtuel, live tchat avec agent et envoi d'une demande d'aide au support Chorus Pro via ticket).

Le lien ci-dessous détaille les modalités d'accès à l'assistance Chorus Pro :

Solliciter l'assistance Chorus Pro

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/09/Fiche-pratique-Faire-appel-a-lassistance-Chorus-Pro.pdf>

Des fiches relatives à la facturation dans Chorus Pro ont été mises à disposition des professionnels et des collectivités. Vous pouvez vous y reporter en cliquant sur les liens suivants :

Créer un compte en quelques clics

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/07/AIFE-Fiche-pratique-Créer-un-compte-en-quelques-clics-2.0.pdf>

Saisir une facture sur le portail de services Chorus Pro

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/12/AIFE-Fiche-Pratique-Saisir-une-facture-sur-le-PS-Chorus-Pro.pdf>

Déposer une facture sur le portail de services Chorus Pro

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/12/AIFE-Fiche-Pratique-Deposer-une-facture-sur-le-portail-Chorus-Pro.pdf>

Rechercher une facture

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/09/Fiche-pratique-Rechercher-une-facture-v2022.09.pdf>

La facturation en fin de marché de travaux

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/06/Fiche-pratique_Circuit-de-facturation-en-fin-de-marche_V0.2.pdf
